

Loi sur les banques

Autant que je me souviens, mon collègue n'a jamais obtenu de réponse. A peu près à la même époque, ou peut-être un peu plus tard, j'ai demandé si le temps était venu de procéder de nouveau à une étude du système bancaire—que l'on institue ou non une nouvelle commission d'enquête du type Porter sur les banques dont les actifs étaient passés de 20 à 80 milliards de dollars. Je signale qu'aujourd'hui, nos banques détiennent ensemble 150 milliards de dollars d'actifs comparé au chiffre de 20 milliards de dollars au moment où une commission a procédé à sa dernière étude de la loi sur les banques. Il est vraiment impardonnable qu'un ministre des Finances puisse encore nous dire aujourd'hui qu'il n'est pas en mesure de présenter un bill, même avant le congé de Pâques, sous prétexte qu'il se trouve encore dans les limbes quelque part au ministère de la Justice.

Le 19 juin 1975, l'ancien ministre des Finances déclarait à la Chambre:

Il est à espérer qu'un avant-projet de loi sera prêt vers le milieu de l'an prochain, ce qui permettra de procéder aux audiences avant que le projet final soit déposé au Parlement.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je dois informer le député qu'il a épuisé son temps de parole. Il pourra poursuivre avec le consentement unanime. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Stevens: Merci, monsieur l'Orateur. Je n'abuserai pas. L'ancien ministre des Finances ajoutait que, parlementairement, il serait opportun de consacrer de longues audiences à la loi sur les banques, qu'il a promises pour le début de 1976. Le 2 décembre 1975, son successeur aux Finances déclarait:

Nous saisissons la Chambre d'ici l'été prochain d'une mesure tendant à modifier la loi sur les banques en vertu de la disposition de la loi relative à l'examen décennal.

Le 3 décembre, en réponse à une question que je lui posais, le ministre a semblé balancer. Il déclarait:

Pour compléter mes propos d'hier, j'ai dit que nous comptons procéder à la première lecture du bill l'an prochain mais sans dépasser cette étape, de sorte que le public aura amplement l'occasion d'étudier la mesure et de la commenter.

Et il ajoutait ensuite:

Nous ne comptons pas en poursuivre l'étude au cours de la présente session.

Il y avait du moins la promesse de faire donner la première lecture au bill pour qu'il puisse être discuté.

Le 17 mai 1976 le ministre des Finances déclarait ce qui suit dans son budget:

Enfin, en ce qui concerne un autre aspect important de notre système financier, le gouvernement fera connaître cette année à la Chambre ses propositions au sujet de la révision décennale de la Loi sur les banques. Cela nous donnera l'occasion d'étudier globalement la question du financement de l'économie canadienne.

● (1612)

Nous ne l'avons pas vu. Ce que nous avons vu pendant le congé en août 1976 était un livre blanc sur les affaires bancaires. Il a finalement été déposé plus tard la même année.

Puis, le 14 octobre 1976, le leader de mon parti à la Chambre a posé une question au leader actuel du gouverne-

[M. Stevens.]

ment à la Chambre. Le président du Conseil privé (M. MacEachen) a répondu ce qui suit:

En ce qui concerne le Livre blanc sur la législation bancaire, je n'ai pas eu l'occasion d'en discuter avec le ministre des Finances ni avec mes collègues. J'espère pouvoir le faire prochainement et j'en tiendrai la chambre au courant.

C'est la réponse qu'il a donnée à mon collègue qui demandait si le livre blanc allait être renvoyé au comité compétent pour qu'on puisse discuter des importantes questions que le ministre des Finances d'alors avait mentionnées. Le 15 février 1977, il nous a annoncé la nouvelle de la façon suivante:

... il semble que la rédaction finale du projet de modification de la loi sur les banques ne sera pas terminée à temps pour qu'il soit étudié à fonds par le Parlement avant que n'expire la loi actuelle, le 30 juin prochain...

Nous aurions alors l'intention de présenter un bill très succinct qui maintiendrait en vigueur la loi actuelle sur les banques pendant une période supplémentaire de six mois de façon à donner au Parlement le temps de bien examiner la question.

Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, la loi n'a pas été prorogée pour six, mais pour 12 mois. En partie à cause des efforts de mon collègue, le député d'Edmonton-Ouest, le texte original a été modifié. Le bill à l'étude stipule maintenant que sous réserve de la présente loi, «la banque pourra poursuivre ses opérations bancaires jusqu'au 31 mars 1978, mais non au-delà». Autrement dit, l'amendement modifie la loi sur les banques de 1977 qui accordait simplement un délai de neuf mois au gouvernement pour présenter une mesure quelconque à la Chambre.

On oublie peut-être quelque chose, monsieur l'Orateur. Le gouvernement est maintenant acculé au mur par cette loi. Si le gouvernement n'obtient pas la prorogation qu'il demande dans le bill C-16, il ne pourra pas déclencher les élections, ce qu'il souhaite probablement. Il ne pourra pas les déclencher pour la raison très simple que les banques n'existeraient plus le 31 mars. Il est certain qu'aucun gouvernement responsable n'irait déclencher des élections et dissoudre le Parlement, tout en sachant que la loi sur les banques prendrait fin le 31 mars, les banques n'auraient plus de constitution et ne pourraient donc plus continuer leurs opérations.

La loi de prorogation que j'ai mentionnée est très claire. Elle déclare que les banques peuvent poursuivre leurs opérations jusqu'au 31 mars 1978, mais pas après. Il n'y a pas de dispositions prévoyant le cas où le Parlement ne siègerait pas. Il n'y a aucune disposition sauf celle qui met un terme à l'exploitation des banques.

Voilà qui démontre clairement avec quelle imprudence le gouvernement actuel dirige l'économie du pays. Il nous demande aujourd'hui, le 1^{er} mars, d'adopter une loi dont le rejet entraînerait la fermeture des banques le 31 mars. Cela est certainement incroyable si on imagine les conséquences que devrait subir la population canadienne si jamais le gouvernement osait déclencher des élections. Une fois le Parlement dissous, la loi sur les banques ne pourrait être révisée. Cela voudrait dire qu'il n'y aurait pas de loi sur les banques à compter du 1^{er} avril de cette année, et il en résulterait que nous n'aurions plus de banques. Voilà avec quelle belle assurance le ministre des Finances dirige les finances du pays.